

Comprendre les Enjeux des Élections Municipales

Les conséquences oubliées des élections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Un scrutin local... mais dont les conséquences peuvent dépasser le seul périmètre communal avec des incidences sur :

✓ Le Sénat

En élisant leur conseil municipal, les électeurs participent aussi, indirectement, à façonner la composition du Sénat.

Le Sénat est la chambre haute du Parlement, aux côtés de l'Assemblée nationale. Mais à la différence de cette dernière, il ne représente pas les citoyens **directement**, mais **les collectivités territoriales**.

Les 348 sénateurs sont effectivement élus par un collège de grands électeurs. Ce collège est composé des sénateurs sortants, des députés, des conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des délégués des conseils municipaux

Autrement dit : plus une liste municipale obtient de sièges dans un conseil municipal, plus elle peut envoyer de délégués au collège de grands électeurs. *(Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition sont délégués de droit.)*

Du fait de la prééminence des conseillers municipaux qui représentent 95% du collège électoral, la composition du Sénat est en tout état de cause tributaire des tendances politiques des conseillers municipaux qu'ils aient ou non une étiquette politique affichée.

Cette composition n'est donc pas anodine, d'autant que son président est appelé à assurer l'intérim de la présidence de la République, en cas de vacance du pouvoir.

Quant au positionnement du Sénat actuel sur la vie quotidienne, il résulte d'une composition marquée par la prédominance d'une droite conservatrice qui, par exemple, n'a pas hésité à s'opposer massivement à la suspension de la réforme des retraites dans le cadre du budget de la Sécurité sociale et à rétablir le gel des pensions de retraite dans le budget de la Sécurité sociale pour 2026.

✓ L'Agglomération

L'intercommunalité a pris une importance croissante ces dernières décennies. Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, par *fléchage* sur les listes municipales.

L'un des défis majeurs pour les listes municipales est d'articuler leur projet avec les compétences toujours croissantes des intercommunalités. La capacité à peser dans les instances communautaires et à défendre les intérêts de la commune au sein de

structures plus larges est donc devenue un argument de campagne. Les électeurs sont ainsi amenés à évaluer non seulement la vision pour leur ville, mais aussi l'aptitude des candidats à s'insérer dans une gouvernance multi-niveaux.

Malheureusement l'enjeu des intercommunalités est par trop souvent laissé de côté. Or celui-ci est majeur en termes, d'abord, de politiques publiques. En effet, et au-delà des compétences qui leur sont reconnues par la loi, ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent de budgets colossaux et mettent en œuvre des politiques publiques touchant au plus près de nos vies quotidiennes.

Ainsi les compétences de Lorient Agglomération placent son action au cœur de nombreux services indispensables aux habitants du territoire : collecte et tri des déchets, transports collectifs, production d'eau potable, aide à l'habitat, protection de l'environnement, l'emploi et la formation, etc. Sans oublier, la nouvelle compétence, depuis le 1^{er} janvier 2026, portant sur « l'Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat local de santé, du Plan local santé environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants ».

Alors que d'ordinaire la gouvernance de cet échelon, méconnu de nos concitoyens, est le fruit de compromis entre les communes les composant et leurs exécutifs quelles que soient leurs couleurs politiques, il est arrivé à l'issue des dernières élections communautaires que le choix soit fait de passer d'une logique de cogestion bipartisane qui permettait des relations apaisées, respectueuses et constructives entre toutes les communes à une logique majoritaire.

Ce fut par exemple le cas pour Lorient Agglomération en 2020 dont l'exécutif impose maintenant sa vision de manière descendante sans même recueillir le consentement des communes concernées. Ce mode de faire va à l'encontre de l'esprit communautaire, se révèle contre-productif et attise la défiance des populations.